

# CRÉATION DU FONDS DE DOTATION FRANCE-LIBAN

*Une initiative pour venir en aide aux victimes de la crise libanaise*

La population libanaise est confrontée depuis plusieurs mois à une crise grave, multiforme. Celle-ci est tout à la fois financière, économique, monétaire, humanitaire, sociale et sanitaire. Depuis le 4 août 2020, s'y ajoutent les conséquences de la catastrophe de grande ampleur causée par l'explosion survenue au port de Beyrouth.

Cette crise a éclaté au grand jour le 17 octobre 2019. Dès le mois de novembre 2019, des actions destinées à venir en aide à une population durement éprouvée ont commencé à être mises en œuvre par des organisations ou par des membres de la diaspora libanaise (cf. encadrés infra).

Désireuse de compléter sa vocation économique par un engagement humanitaire et social, la Chambre de Commerce Franco-Libanaise (CCFL), a pris l'initiative de mettre sur pied un fonds de dotation. Il s'agit d'un outil d'intervention qui offre l'avantage de faire bénéficier les donateurs, résidents fiscaux en France, de la possibilité de bénéficier d'un crédit d'impôt, hors IFI (cf. rubrique « Vos dons, infra).

La CCFL a souhaité offrir à d'autres associations libanaises en France la possibilité de la rejoindre en qualité de co-fondatrices. L'association franco-libanaise des professionnels de l'informatique (AFPI), a répondu positivement à cette proposition. Cette possibilité reste ouverte à une ou deux autres organisations qui en manifesteraient l'intention et seraient cooptées par le conseil d'administration, dans un délai de six mois suivant la création du fonds.

L'objectif premier est de réunir les moyens qui permettent d'intervenir en urgence auprès des personnes en détresse. Conscients de la nécessité d'inscrire leur action dans la durée, les fondateurs ont souhaité élargir l'objet du fonds à des actions d'intérêt général au service du bien commun.

Le Fonds de dotation France-Liban (FDFL) est désormais officiellement créé, l'annonce en ayant été publiée au journal officiel du 1<sup>er</sup> août 2020.

## L'OBJET SOCIAL DU FONDS DE DOTATION FRANCE-LIBAN

Le FDFL se donne pour objet de promouvoir et de réaliser, directement ou indirectement par le biais d'autres organismes à but non lucratif, toute initiative d'intérêt général permettant :

- de préserver les besoins essentiels de l'individu, en visant :
  - ↳ tout ressortissant libanais résidant en France ou au Liban ; toute personne de mère ou de père libanais résidant en France ou au Liban ; tout ressortissant français résidant au Liban.
- et de promouvoir et préserver les biens collectifs essentiels libanais en visant :
  - ↳ le patrimoine culturel ; le patrimoine environnemental ; l'environnement économique.

## LES FORMES D'ACTION POUR CONCRÉTISER L'OBJET SOCIAL

En particulier, et sans que cela ne soit exhaustif, le fonds pourra :

- accorder des aides à des fins alimentaires ou sociales, en nature ou en numéraire ;
- contribuer à fournir des médicaments, fournitures, petit matériels ou équipements médicaux ;
- octroyer des bourses, des prêts d'honneur et des garanties aux étudiants ;
- développer ou prendre en charge des formations professionnelles à destination de personnes démunies ayant besoin de réorientation ;
- soutenir l'enseignement francophone au Liban, dans les écoles tant confessionnelles que laïques, si nécessaire par l'accès numérique à la formation ;
- apporter son soutien à toute opération à but culturel, scientifique ou éducatif ;
- promouvoir la francophonie auprès de la communauté libanaise ;
- promouvoir la culture libanaise auprès de la communauté française ;
- participer à la sauvegarde du patrimoine et la protection de l'environnement ;
- financer des études ou actions destinées à préserver des métiers en danger ;
- conseiller ou soutenir des particuliers pour entreprendre et des sociétés à se développer, dans des domaines d'intérêt général ;
- valoriser l'éducation, principal actif du Liban par la promotion de l'économie de la connaissance ;
- favoriser la création ou le développement d'entreprises dont l'activité est compatible avec l'objet du fonds.

## LA GOUVERNANCE

Le FDFL est administré par un conseil d'administration constitué par trois collèges qui comptent cinq membres au maximum chacun.

Au lancement du fonds, le conseil d'administration est composé comme suit :

Le collège des fondateurs : la CCFL, premier fondateur, dispose de deux sièges. Elle est représentée par Monsieur Farid Aractingi, désigné Président et Madame Shérine Audi, administratrice ; l'AFPI, est représentée par son Président, Monsieur Camille El Hage, trésorier.

Le collège des partenaires sera complété au fur et à mesure que des mécènes et des institutionnels rejoindront le fonds et seront invités à proposer des représentants.

Le collège des personnalités qualifiées comprend pour le moment trois membres, Maître Nathalie Younan-Scavennec, Docteur Robert Sebbag, Monsieur André Aoun, secrétaire général.

## UNE SOCIÉTÉ DES AMIS, INSTANCE DE SOUTIEN ET DE SUPPORT.

La Société des amis a vocation à mobiliser les bonnes volontés autour du Fonds de dotation France-Liban, relayer ses actions auprès du public, repérer et relayer vers le fonds les besoins de la société et les projets qui en émanent, suggérer au conseil d'administration des pistes d'actions.

Elle réunit sous la conduite de Maître Michel Ferrand, Madame le Professeur Diane Khair, Monsieur le Professeur Jean Tamraz, le Docteur Elie Gharios et Monsieur Hady Farah.

## UNE CHARTE DES VALEURS

Parallèlement à l'élaboration des statuts, une charte des valeurs a été rédigée. Elle proclame les principes qui guideront l'action du fonds, complétés par les engagements de ses promoteurs.

Elle comporte quatre principes cardinaux.

- La solidarité

*Par l'attention et la présence à l'autre, pour aider au maintien ou au retour à l'autonomie, soutenir la cohésion sociale et tisser la continuité sociale*

- Le savoir

*Par la priorisation des actions éducatives et culturelles, pour faire fructifier les talents, soutenir le rayonnement culturel, vivifier les relations entre la France et le Liban, et préserver les acquis du patrimoine.*

- L'épanouissement personnel et le développement économique et social

*Par le soutien à l'emploi et à la production*

- L'intégrité

*Par la gestion scrupuleuse du bien commun*

## LA DOTATION INITIALE

La dotation initiale d'un montant de 15 000 Euro a été apportée par la CCFL.

L'AFPI a contribué par un apport de 2 000 Euro.

## LES DONNS

Le conseil d'administration de la CCFL a décidé de verser au FDFL la moitié des cotisations de ses membres au titre de l'année en cours.

Par ailleurs, le reliquat des fonds collectés dans le cadre de l'opération d'aide aux étudiants lancée en mars dernier sont versés au FDFL, strictement affectés au même objet.

Enfin, un premier don a été enregistré. D'un montant de 11 000 Euro, il nous a été offert par un généreux donateur, pour célébrer la création du fonds.

## VOS DONNS

Les dons peuvent être adressés par chèque libellé à l'ordre du Fonds de dotation France-Liban, 60 avenue Charles De Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine

Les dons en Euros peuvent être adressés par virement bancaire au compte intitulé Fonds de dotation France-Liban

IBAN : FR76 1759 9000 0126 0041 8871 508  
BIC : BLOMFRPP

Les dons en Dollars américains peuvent être adressés par virement bancaire au compte intitulé Fonds de dotation France-Liban

IBAN : FR67 1759 9000 0126 0041 8871 U11  
BIC : BLOMFRPP

La possibilité de faire un don par carte de crédit sera disponible sur le site Internet du fonds, en cours de finalisation: <https://www.fonds-dotacion-france-liban.org/>

## DÉTAIL DES RÉDUCTIONS D'IMPÔT

### Dons de personnes physiques

Les dons ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % du montant versé dans la limite de 20 % du revenu imposable. Un don de 100 EUR ouvre par exemple droit à une réduction d'impôt de 66 EUR. En cas de dépassement de ce plafond, il est possible de reporter l'excédent de réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants.

### Dons de personnes morales

La réduction d'impôt est égale :

- à 60 % du montant du don effectué en numéraire, en compétence ou en nature jusqu'à 2 millions d'euros de dons annuels
- à 40 % du montant du don effectué en numéraire, en compétence ou en nature au delà de 2 millions d'euros de dons annuels (sauf exception)

Le plafond annuel des dons ouvrant droit à l'avantage fiscal est de 20 000 EUR ou de 0,5% du chiffre d'affaires (HT), lorsque ce dernier montant est plus élevé. En cas de dépassement de ce plafond, il est possible de reporter l'excédent de réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants.

### Le soutien financier aux étudiants libanais en France

Les étudiants libanais à l'étranger se sont trouvés rapidement confrontés à des difficultés, leurs parents étant dans l'impossibilité de leur faire parvenir leurs moyens de subsistance en raison des restrictions imposées par les banques libanaises sur les transferts de fonds à l'étranger.

Les mesures de confinement prises dans le cadre de la lutte contre la pandémie de coronavirus ont aggravé leurs difficultés. En effet, au cours de cette période, nombre d'emplois d'appoint ont été interrompus.

Les étudiants se sont adressés aux ambassades du Liban dans leur pays de résidence. Après Londres, Paris et Rome se sont mobilisées. À Paris, la collecte de dons et la distribution des aides aux étudiants dont la situation économique le justifiait a été confiée à CCFL. Un comité d'étude des demandes a été constitué avec des représentants de l'association médicale franco-libanaise et de LIFE France.

145 000 EUR ont été collectés dont 136 000 distribués à 463 étudiants. Le reliquat de 9 000 EUR est versé au FDFL, strictement affecté au même objet.

### L'envoi de médicaments à la Croix-Rouge Libanaise

L'approvisionnement en médicaments et en fournitures médicales est devenu extrêmement difficile dès la fin de l'année 2019.

La mobilisation de membres de la diaspora à Paris a permis d'obtenir le soutien de l'ONG pharmaceutique TULIPE et de la Croix-Rouge Française.

Une tonne de médicaments et de petites fournitures médicales, conforme à une liste remise par la Croix-Rouge Libanaise, a pu être acheminée à Beyrouth par un vol parti de Paris le 7 avril 2020. Les produits, remis à la Croix-Rouge Libanaise ont été distribués dans ses différents dispensaires.

Le fret a été offert par la MEA.

Le reliquat des dons réunis pour cette opération a été consacré à l'achat d'équipements de protection contre le coronavirus, pour les secouristes de la Croix-Rouge Libanaise.